TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

TRANSMISSION DE COPIES DE DOCUMENTS DE PRIORITÉ

(règle 17.2 du PCT)

Destinataire :

en sa qualité d'office désigné

Date d'expédition
(jour/mois/année)

Le Bureau international transmet ci-joint des copies des documents de priorité relatifs aux demandes internationales ayant les numéros de demande internationale suivants :

Demande internationale n° _____

Demande internationale n° _____

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse n° de télécopieur +41 22 338 82 70	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone +41 22 338 XX XX